

FORMATION CADRE DE SANTE

**DOSSIER D'INSCRIPTION
CONCOURS D'ENTREE 2012**

CLOTURE DES INSCRIPTIONS

MERCREDI 15 FEVRIER 2012 à minuit (*cachet de la poste faisant foi*)

EPREUVE ADMISSIBILITE

à L'I.F.P.S de Besançon le MARDI 13 MARS 2012 de 13 h 30 à 17 h 30

RESULTAT DE L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE

JEUDI 5 AVRIL 2012 (*Affichage à 11h 00 à l'IFPS*)
et consultable sur le site www.chu-besancon.fr à partir de minuit le 6 avril 2012

EPREUVE D'ADMISSION

Les candidats seront convoqués entre le 7 mai et le 23 mai 2012 à l'IFPS de Besançon.

La date, pour chaque candidat à cette épreuve, sera précisée par courrier.

RESULTATS

Les résultats définitifs seront affichés à l'IFPS le vendredi 25 mai à 16 heures.
et consultables sur le site www.chu-besancon.fr à partir de minuit le 26 mai 2012

REFERENCE

Arrêté du 18 août 1995 relatif au diplôme de cadre de santé modifié par les arrêtés du 16 août 1999, du 14 août 2002 et du 15 mars 2010.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour être admis à suivre la formation sanctionnée par le diplôme de cadre de santé, les candidats doivent :

1° Etre titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre permettant d'exercer l'une des professions mentionnées à l'article 1er du décret du 18 août 1995. L'Institut de Formation des Cadres de Santé du CHRU est autorisé depuis novembre 2009 à former trente cinq étudiants cadres dont :

- 26 pour la filière infirmière
- 4 pour la filière rééducation :
 - 2 masseurs-kinésithérapeutes
 - 2 diététiciens
- 5 pour la filière médico-technique :
 - 2 techniciens manipulateurs d'électroradiologie médicale
 - 2 techniciens de laboratoire et d'analyses de biologie médicale
 - 1 préparateur en pharmacie ;

2° Avoir exercé pendant au moins quatre ans à temps plein ou une durée de quatre ans d'équivalent temps plein au 31 janvier de l'année des épreuves l'une des professions mentionnées au 1° ci-dessus ;

3° Avoir subi avec succès les épreuves de sélection organisées par chaque institut sous le contrôle du directeur général de l'agence régional de santé.

EPREUVES

Epreuve d'admissibilité écrite et anonyme ; cette épreuve, d'une durée de quatre heures, notée sur 20, consiste en un commentaire d'un ou plusieurs documents relatifs à un sujet d'ordre sanitaire ou social. Elle a pour but de tester les capacités d'analyse et de synthèse du candidat, son aptitude à développer et argumenter ses idées par écrit. L'ensemble des membres du jury est réparti par son président en trois groupes de deux personnes, de façon à assurer une double correction ; à l'issue de celle-ci, le président du jury dresse la liste des candidats admissibles.

Ne peuvent être déclarés admissibles que les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20.

Epreuve d'admission à partir d'un dossier rédigé par le candidat ; ce dossier se compose :

- a) D'un *curriculum vitae*, précisant le déroulement de carrière, les formations et diplômes ;
- b) D'une présentation personnalisée portant sur :
 - i) Son expérience et ses perspectives professionnelles, sa participation à des travaux, études,

publications, groupes de réflexion, actions de formation et, éventuellement, les responsabilités exercées dans des organismes ou associations ;

ii) Ses conceptions de la fonction de cadre et ses projets.

Cette épreuve, notée sur 20, dont l'évaluation est assurée par trois membres du jury désignés par son président comporte, **outre l'examen du dossier, un exposé oral de dix minutes**, au cours duquel le candidat présente son dossier, et **un entretien de vingt minutes**.

L'évaluation de cette épreuve porte sur :

- le dossier ;
- l'exposé ;
- l'entretien.

II. - La note finale est la somme de la note d'admissibilité et de la note d'admission. **Ne peuvent être déclarés admis que les candidats dont la note finale est égale ou supérieure à 20 sur 40, sans que la note d'admission soit inférieure à 10 sur 20.**

AMENAGEMENT DES EPREUVES

Dans chaque institut de formation, les candidats aux épreuves d'admission présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et en informent les instituts de formation. Le directeur de l'institut met en œuvre les mesures d'aménagement préconisées.

RESULTATS

Le jury, réuni en formation plénière, dresse la liste des candidats admis, ainsi qu'une liste complémentaire destinée à pourvoir les places vacantes en cas de désistement ou de report. Lorsque, dans un institut de formation des cadres de santé, la liste complémentaire établie à l'issue des épreuves de sélection n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes aux professions visées par l'arrêté du préfet de région, le directeur de l'institut concerné peut faire appel, pour chaque profession concernée, à des candidats de cette profession, inscrits sur la liste complémentaire d'autres instituts de formation des cadres de santé et restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans ceux-ci. Ces candidats sont admis dans l'institut concerné dans l'ordre d'arrivée de leur demande d'inscription et dans la limite des places disponibles. Une priorité est toutefois accordée aux candidats de la profession en cause ayant passé le concours dans la région de l'institut concerné, dans le cas où il existe plusieurs instituts de formation des cadres de santé dans cette région. **Cette procédure d'affectation des candidats dans les instituts de formation des cadres de santé ne peut être utilisée que pendant l'année au titre de laquelle les épreuves de sélection ont été organisées dans ceux-ci.**

ADMISSION

Les résultats des épreuves d'admission ne sont valables que pour la rentrée en vue de laquelle les épreuves ont été organisées. Le directeur de l'institut accorde un report de droit d'une année en cas de départ au service national, de congé de maternité, de congé d'adoption ou de congé pour garde d'un enfant de moins de quatre ans. Il accorde également un report de droit d'une année, renouvelable une fois, en cas de rejet de demande d'accès à la formation professionnelle ou à la promotion sociale, de rejet de demande de congé de formation ou de rejet de demande de mise en disponibilité.

En outre, en cas de maladie, d'accident ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report de scolarité d'une année peut être accordé par le directeur de l'institut, après avis du conseil technique mentionné à l'article 14 du présent arrêté.

Les femmes interrompant leurs études pour un congé de maternité peuvent reprendre leurs études l'année suivante. Les enseignements théoriques et les stages déjà effectués leur restent acquis. Cette possibilité est également donnée, après avis du conseil technique, aux étudiants interrompant leurs études pour des motifs exceptionnels.

CONSTITUTION du DOSSIER d'INSCRIPTION

Tout dossier incomplet sera immédiatement renvoyé à son expéditeur, ainsi que tout dossier posté après le mercredi 15 février 2012 minuit (cachet de la poste faisant foi).

Il comprend :

- 1° **une demande** d'inscription au concours ;
- 2° **La fiche d'inscription ci-jointe** (p.6) ;
- 3° **Une copie des diplômes suivants** avec la mention manuscrite « **je certifie la photocopie conforme à l'original** » date et signature ;
 - BEPC, BEP, baccalauréat,
 - Diplôme de formation initiale et spécialisée (recto verso) ainsi que l'attestation ADELI ou l'enregistrement des diplômes à la DDASS,
 - Diplômes universitaires.
- 4° **Une attestation de l'employeur ou des employeurs justifiant des 4 années d'exercice au 31 janvier 2012 (les périodes d'interruption : congé maternité, disponibilité, congé maladie, etc... ainsi que le pourcentage de temps de travail doivent être impérativement mentionnés)** – accompagnée de la fiche récapitulative du déroulement de carrière jointe p. 7
ou pour les candidats exerçant dans le secteur libéral, un certificat d'identification établi par la ou les caisses primaires d'assurance maladie du secteur de leur exercice et une attestation d'inscription au rôle de la patente ou de la taxe professionnelle pour la période correspondant à leur exercice, établie par les services fiscaux de leur lieu d'exercice, et tous autres documents permettant de justifier des modes d'exercice.
- 5° **Un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant :**
 - l'aptitude physique et l'absence de contre-indication au suivi de la formation (*voir modèle joint p.9*)
- demander ou consulter sur Internet la liste des médecins agréés par l'A.R.S de votre région ;
 - que le candidat est à jour des vaccinations obligatoires prévues par l'article L. 10 du code de la santé publique (hépatite B, diphtérie, tétanos, poliomyélite, BCG) le relevé des vaccinations peut être établi par le service de médecine de votre établissement (*voir modèle joint p.10*)
(ou une copie conforme de ces certificats avec la mention manuscrite du candidat « je certifie la photocopie conforme à l'original », date et signature) ;
- 6° **Une attestation de prise en charge** ou de demande de prise en charge des frais de scolarité ou, à défaut, un engagement sur l'honneur du candidat de régler les frais de scolarité qui s'élèvent pour l'année 2012-2013 à 7 690€.
- 7° Deux photographies dont une à coller sur la fiche d'inscription ;
- 8° **Trois enveloppes autocollantes format 16 x 23 cm** libellées à vos noms et adresse, timbrées au tarif lettre urgente (R1) + avis de réception, pour 20g, soit 4,78€ sur chaque enveloppe accompagnées de **trois supports «Recommandé avec accusé de réception»** sur lesquels vous inscrivez vos noms et adresses ;
Une enveloppe 21 x 29,7 cm libellée à vos noms et adresse, timbrée à 1,45€ pour retour de votre dossier ;
- 9° **Un chèque bancaire ou postal d'un montant de 105€** correspondant aux droits d'inscription au concours, libellé à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC.
Tout candidat qui ne répond pas à l'appel de son nom le jour fixé pour les épreuves du concours perd le montant des droits qu'il a acquittés.

Pour information : une pièce d'identité en cours de validité (passeport ou carte d'identité uniquement) sera exigée pour participer aux épreuves du concours : prévoir dès à présent un éventuel renouvellement.



Institut de Formation de Professions de Santé

Cadre de santé



Franche-Comté
Conseil régional

**FICHE d'INSCRIPTION
CONCOURS CADRE DE SANTE**

Photo d'identité

NOM Patronymique : **Prénom :**

NOM D'EPOUSE : nombre d'enfants :

ADRESSE : N°..... Rue :

Code Postal : Ville :

Tél : n° de portable :

Courriel :

Date de naissance : Lieu :

Niveau d'études générales :

Diplôme(s) obtenu(s) : année :

Formation post-bac :

Diplômes obtenus : année :

Diplôme professionnel :

Date

Lieu d'obtention

Infirmier :

Infirmier de secteur psychiatrique :

Masseur en kinésithérapie :

Diététicien :

Manipulateur en électroradiologie médicale :

Technicien de laboratoire :

Préparateur en pharmacie :

Autre diplôme professionnel (spécialité) :

Diplôme obtenu :

Année : école :

Autre(s) diplôme(s) et date d'obtention :

Nombre d'années d'exercice après l'obtention du diplôme professionnel :

Nombre d'années d'exercice de faisant fonction de cadre de santé :

Dernière fonction exercée :

Etablissement : **service :**

Date :

Signature :

RECAPITULATIF DEROULEMENT DE CARRIERE :

Explication de votre déroulement de carrière : (les interruptions de service sont à noter obligatoirement)

FONCTIONS*	ETABLISSEMENT	SERVICES	DATES	% DU TEMPS DE TRAVAIL	DUREE EN MOIS	INTERRUPTION DE SERVICE¹	TOTAL en mois exercice prof. équivalent temps plein

* Débuter à partir de l'obtention de votre diplôme

¹ Disponibilité, congé maladie et maternité sont considérés pour l'étude du dossier comme interruption de service
 Institut de Formation de Professions de Santé – Formation cadre de santé – 44 chemin du sanatorium – 25030 BESANCON Cedex
 Tél : 03.81.41.50.10 – Fax : 03.81.341.50.00 – courriel : ecole-cadres@chu-besancon.fr



CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné(e) Médecin agréé(e) :

Adresse :

atteste l'aptitude physique et l'absence de contre-indication au suivi de la formation de Cadre de Santé de :

Mme – Mlle – M.

né(e) le

à

atteste que le candidat est à jour des vaccinations obligatoires prévues par l'article L.10 du code de la santé publique.

Fait à

le

Signature + cachet du médecin

CERTIFICAT DE VACCINATION

NOM – Prénom :

Date de naissance :Lieu de naissance.....

VACCINATIONS OBLIGATOIRES

DATES de VACCIN

1. DT Polio

1^{ère} injection

2^{ème} injection

3^{ème} injection

injections de rappel

.....

.....

2. Anti-hépatite B

1^{ère} injection

2^{ème} injection

3^{ème} injection

injections de rappel

.....

Ac HBS

3. BCG

.....

.....

.....

Test tuberculinique de moins de 5 ans

IDR

Fait àle

Signature et cachet

INFORMATIONS

La formation cadre de santé de l'Institut de Formation de Professions de Santé organise deux demi-journées d'information dans le but de préciser les objectifs du concours ainsi que l'organisation des différentes épreuves:

☞ **Mercredi 1^{er} février 2012 de 14 h 00 à 16 h 30**

OU

☞ **Mercredi 8 février 2012 de 14 h 00 à 16 h 30**



Coupon à retourner pour le jeudi 26 janvier 2012 au plus tard à
Institut de Formation de Professions de Santé – Formation cadre de santé
44 chemin du Sanatorium – 25030 BESANCON CEDEX

Nom (de jeune fille) : **Prénom :**

Epouse :

Adresse :

Participera à la demi-journée d'information du :

Mercredi 1^{er} février 2012 de 14 h 00 à 16 h 30 oui non

Mercredi 8 février 2012 de 14 h 00 à 16 h 30 oui non

INFORMATIONS POUR LA DIFFUSION DES RESULTATS DU CONCOURS D'ENTREE 2012 EN FORMATION CADRE DE SANTE

Nous envisageons de diffuser sur nos sites Internet et Intranet (réservé aux personnels du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon) les résultats du concours d'admission en formation cadre de santé

Candidats admissibles à l'issue de l'épreuve écrite
Candidats admis sur la liste principale
Candidats admis sur la liste complémentaire

Les informations seront supprimées 6 mois après le concours.

Selon les recommandations de la Commission Nationale Informatique et Liberté (C.N.I.L.), vous pouvez vous **opposer à la publication** de votre nom sur ces listes.

Dans tous les cas, vous voudrez bien informer l'institut par écrit de votre décision concernant la publication en **nous retournant le coupon réponse avec votre dossier d'inscription**

Attention :

En l'absence de non retour de ce document dans le dossier d'inscription au concours d'entrée de l'institut, votre accord sera réputé acquis. Vous pourrez toutefois, nous faire part ultérieurement, à tout moment, de votre souhait que la diffusion de vos données sur internet cesse.

.....

Je soussigné(e) :

accepte la publication électronique de mes données personnelles*,

m'oppose à la publication électronique de mes données personnelles*.

Fait à le

Signature

(*) Rayer la mention inutile

PLAN ET ACCES A L'INSTITUT DE FORMATION DE PROFESSIONS DE SANTE DU CHRU DE BESANCON



